



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant modification des conditions d'éclairage public

Le Maire de la Commune, Thierry CULMET,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
- **Vu** la recrudescence des nuisances sonores et des dégradations nocturnes constatées sur le territoire communal, les plaintes et signalements déposés par les riverains
- **Considérant** la nécessité d'assurer la tranquillité publique et d'enrayer le développement des actes d'incivilité sur la voie publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Modification des horaires d'éclairage public

L'éclairage public sera éteint sur l'ensemble du territoire communal de **23h00 à 05h00** du matin.

Article 2 : Exceptions

Par dérogation à l'Article 1, l'éclairage public pourra être maintenu en de fêtes ou en cas de circonstances particulières.

Article 3 : Ampliation

Ampliation sera transmise pour information et notification à :

- Sous préfecture de Lunéville
- Gendarmerie Nationale ,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

A Val-et-Châtillon le 22 juillet 2026

Monsieur le maire,

Thierry CULMET